

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'administration réuni le 18/05/2020

Heure de début de séance : 18 h 00

Heure de fin de séance : 20 h 20

| | | |
|----------------------|-------------------------|----------------------|
| Président de séance | Monsieur Olivier CASTEL | Chef d'établissement |
| Secrétaire de séance | Mme Estelle FURODET | Adjoint Gestionnaire |

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 18 en présentiel et 4 en visioconférence

Nombre de membres présents à la fin de la séance : 23 présents (arrivée de M.BERNARDON après le point 4)

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du PV du CA du 05/03/2020
4. Présentation et vote du projet de répartition de la dotation horaire globale (DHG) 2020-21
5. Information sur l'organisation de la fin de l'année scolaire au 18/05/2020
6. Points de gestion :
 - Tarif des objets confectionnés (visières)
 - Contrats et marchés
 - Convention télépaiement
 - Règlement intérieur du SRH
 - Logements de fonction (COP et concessions)
 - DBM pour information
7. Questions diverses

Le quorum étant atteint la séance est ouverte.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme FURODET Estelle, Adjoint-gestionnaire Agent Comptable est proposée secrétaire de séance.

| | | | |
|---------------------------------|---------------------|----------------------|--------------------------|
| Membres présents : 22 | Pour : 22 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|---------------------------------|---------------------|----------------------|--------------------------|

La proposition est adoptée à l'unanimité.

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Proviseur met aux voix l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- point 5 passé en point 4 avec modification de l'intitulé, soit « Présentation et vote du protocole COVID19 et information sur l'organisation de la fin de l'année scolaire au 18/05/20 ».
- point 6 : suppression du point « contrats et marchés » et ajout du point « forfait demi-pension 3 jours »

| | | | |
|---------------------------------|---------------------|----------------------|--------------------------|
| Membres présents : 22 | Pour : 22 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|---------------------------------|---------------------|----------------------|--------------------------|

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CA DU 05/03/2020

Monsieur le Proviseur soumet le procès-verbal du Conseil d'Administration du 05/03/2020 qui avait été transmis à l'ensemble des membres avec la convocation. Il précise qu'il y a une coquille sur ce P.V. en point 3 concernant l'adoption du P.V. du CA du 02/12/19 dans le tableau du vote apparaît, à tort, 1 abstention alors qu'il y avait bien 19 votants et 19 pour.

| Membres présents : | Pour : | Contre : | Abstention : |
|--------------------|--------|----------|--------------|
| 22 | 22 | 0 | 0 |

Le procès-verbal du CA ainsi modifié du 05/03/20 est adopté à l'unanimité.

4. PRESENTATION ET VOTE DU PROTOCOLE COVID-19 ET INFORMATION SUR L'ORGANISATION DE LA FIN DE L'ANNEE SCOLAIRE AU 18/05/2020

Monsieur le Proviseur fait un point sur la continuité pédagogique qui est assurée depuis le confinement, à savoir le 16.03.20. Fort heureusement, pressentant l'évolution de la situation sanitaire, un conseil pédagogique avait pu être réuni dès le 12.03.20, ce qui avait permis de définir les grandes lignes de l'organisation à adopter.

Toutefois, cela n'a pas été simple en raison de la soudaineté de la mise en œuvre et de quelques problèmes d'ordre technique (soucis importants de connexion à l'ENT notamment). Le suivi des élèves a pu être assuré malgré des risques de décrochages importants. Monsieur le Proviseur remercie les enseignants pour leur réactivité et leur investissement. Un suivi synthétique hebdomadaire est par ailleurs systématiquement dressé par les CPE, les professeurs d'EPS chargés des contacts avec les élèves les plus fragiles et partagé avec les professeurs principaux et la direction.

Pour ce qui est de la fin de l'année scolaire, le gouvernement annonce un positionnement à la fin du mois de mai 2020, afin de préciser l'éventuelle réouverture des lycées, les conditions de celle-ci et les modalités de tenue des examens (oral de français et oraux de rattrapage).

Monsieur le Proviseur présente le protocole sanitaire mis en place au sein de l'établissement dans le cadre de la pandémie de COVID-19. Ce protocole adapte protocole national reçu le 4 mai dernier au lycée Dr Lacroix. Il est évolutif et sera discuté à la CHSCT de mercredi 20 mai 2020. Ce document s'inscrit dans la reprise progressive de l'activité après la période de confinement et le maintien d'un service qui a été assuré au sein de l'établissement depuis le 16.03 sans interruption.

Du fait des instructions reçues, avec non accueil des élèves pour l'instant, la priorité est la reprise des personnels puisque la reprise des élèves se fera dans un second temps et reste encore à préciser : date, niveaux, internat, restauration, salles... Sur ce chapitre, des maquettes ont d'ores et déjà été élaborées mais sont en attente des instructions gouvernementales pour pouvoir être finalisées.

Concernant les personnels, et pour répondre à une question posée par un représentant, il n'y a pas de disposition spécifique pour les personnels de laboratoire pour le moment.

Les ARL (agents région lycée) reprendront pleinement leur activité le 25 Mai 2020 selon les instructions de la Région.

L'établissement n'a à l'heure actuelle ouvert et aménagé que quelques locaux pour éviter la contamination des surfaces et, conformément au protocole, le port du masque est obligatoire pour circuler dans l'établissement. Un entretien poussé est mis en place et du matériel est mis à disposition dans les différents lieux accompagnés d'un affichage dans les locaux ouverts.

Restera donc à finaliser l'accueil des élèves pour les oraux de français du 25 au 30 juin 2020 qui, au jour du CA, sont annoncés maintenus et les oraux de rattrapage prévus le 10 juillet 2020. Un point sera effectué fin mai dès que les informations gouvernementales seront connues.

Suite à une question concernant la réouverture de l'internat, monsieur le Proviseur précise qu'elle n'est pour le moment pas d'actualité au regard des impératifs sanitaires et que les élèves pourront venir récupérer leurs affaires à compter de la fin du mois de mai avec une prise de rendez-vous préalable organisée par les CPE.

Les conditions à envisager pour la rentrée seront présentées au cours d'un nouveau Conseil d'Administration en fin d'année scolaire.

| Membres présents : | Pour : | Contre : | Abstention : |
|--------------------|--------|----------|--------------|
| 22 | 22 | 0 | 0 |

Le protocole sanitaire évolutif COVID-19 est adopté à l'unanimité.

5. PRESENTATION ET VOTE DU PROJET DE REPARTITION DE LA DOTATION HORAIRE GLOBALE (DHG) 2020-21

Monsieur le Proviseur présente le projet de répartition de la Dotation Horaire Globale 2020-21, déjà présenté et discuté lors de la Commission permanente du 5 mars 2020, après une première présentation en conseil pédagogique puis lors de concertations nombreuses avec l'ensemble des équipes pédagogiques.

Ce projet de répartition a alors suscité des critiques de la part des enseignants non pas sur la répartition telle qu'elle a été proposée mais sur le volume de la Dotation Horaire Globale et les structures annoncées puisque les divisions restent à 36 élèves.

Monsieur le Proviseur présente les éléments de structure 2020-21, par niveau (12 divisions de 2^{nde}, 10 divisions de 1^{ère} Gle et 2 de STL, et 9 divisions de Tle Gle ainsi que 2 divisions de Tle STL). Il indique que les services du rectorat ont répondu défavorablement aux demandes de création de 1^{ère} STL SPCL et d'année de remise à niveau (RAN) destinée aux Bac Pros qui pourraient ainsi se préparer à une intégration en BTS à caractère scientifique. Ces BTS devant intégrer des élèves issus de Bacs Professionnels sans que ces derniers y soient préparés, ce qui génère décrochage et échecs, d'où le projet proposé mais non validé cette année par les services du rectorat.

Monsieur le Proviseur présente ensuite un rappel du contexte de la réforme du lycée avec la répartition par niveau (1^{ère} et Tle) entre enseignement de spécialités et enseignement général.

Sont présentés les objectifs de cette répartition et détaille la DHG et son évolution : une dotation initiale de 1415.5 HP et 185.5 HSA passée à 1419.5 HP et 181.5 HSA. Sont aussi détaillées les différentes répartitions par discipline et les différents accompagnements spécifiques.

Un représentant enseignant prend alors la parole pour préciser que, malgré un projet de répartition issu d'une réelle concertation, le volume horaire est trop contraint dans sa dotation, un besoin de dédoublements est encore existant notamment en langues. La réforme du lycée a limité les possibilités et des divisions à 36 élèves par classe apparaissent encore plus inadaptées au regard du contexte sanitaire.

En regard de ces différents constats, il précise que les représentants enseignants souhaitent voter contre le projet de répartition pour ainsi manifester leur désaccord avec la politique nationale menée.

Monsieur le Proviseur rappelle que le vote de la DHG porte sur sa répartition et non sur le volume attribué à l'établissement.

Les représentants des enseignants souhaitent déposer une motion précisant leur position. Celle-ci sera annexée au présent P.V.

| Membres présents : | Pour : | Contre : | Abstention : |
|--------------------|--------|----------|--------------|
| 23 | 6 | 12 | 5 |

La répartition de la Dotation Horaire Globale 2020-2021 n'est pas adoptée. Un nouveau CA sera donc réuni dans les dix jours. En cas de nouveau désaccord, le chef d'établissement sera chargé d'arrêter une répartition définitive (Art R 421-9 code de l'Education).

6. POINTS DE GESTION

Madame l'Adjoint-gestionnaire Agent Comptable présente l'ensemble des points de gestion.

6.1 TARIF DES VISIERES

Devant la crise sanitaire existante, a été décidée de manière partagée avec d'autres établissements du bassin, la possibilité de se doter de visières transparentes. Les prix proposés par les fournisseurs extérieurs sont apparus excessifs, voire abusifs.

Une autre démarche a été adoptée grâce aux bonnes volontés d'acteurs éducatifs.

Est donc présenté le tarif des visières confectionnées par M.MOREDA, enseignant au Lycée Docteur Lacroix et le service Intendance. Ces visières ont été vendues pour partie aux collèges : Cité, Brassens, La Nadière, Jules Ferry, et au Lycée Louise Michel en fonction de leurs besoins ; l'autre partie a été confectionnée pour les personnels du Lycée Docteur Lacroix. Le Lycée Docteur Lacroix a fourni une imprimante 3D et la matière d'œuvre (bobines et plastiques). Le tarif a été fixé à 1.10 € conformément au bulletin de fabrication.

Monsieur le Proviseur remercie M.MOREDA et le service intendance pour le travail réalisé au bénéfice de tous et à moindre coût.

| Membres présents : | Pour : | Contre : | Abstention : |
|--------------------|--------|----------|--------------|
| 23 | 23 | 0 | 0 |

Ce tarif est adopté à l'unanimité.

6.2 CONVENTION TELEPAIEMENT

Est présentée la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques (PAYFIP) avec la Direction Générale des Finances publiques, qui permettra la mise en place du paiement des créances sur Internet avec carte bancaire. Madame l'Adjoint-gestionnaire indique que l'obligation a été donnée à chaque EPLE d'offrir aux familles un moyen dématérialisé de paiement des factures de pension et de demi-pension. Les familles auront également la possibilité de payer les voyages par ce biais.

Les représentants enseignants sont surpris de constater que des frais de transaction vont être appliqués et que l'établissement devra les payer, sachant que la Direction Départementale des Finances Publiques est aussi un service public.

Madame l'Adjoint-gestionnaire explique que la DDFIP détient les comptes bancaires et que c'est à ce titre qu'elle applique des frais au même titre que n'importe quel autre organisme bancaire qui permettrait à une entreprise d'obtenir des paiements par carte bancaire via Internet. Madame l'Adjoint-gestionnaire ajoute que le portail utilisé sera celui de la DDFIP qui en assure la maintenance et elle rappelle que le lycée assure un service public et que cette mise en place bénéficiera aux familles. Des représentants de parents d'élèves adressent leurs félicitations pour cette initiative.

| Membres présents : | Pour : | Contre : | Abstention : |
|--------------------|--------|----------|--------------|
| 23 | 19 | 0 | 4 |

La signature de cette convention est adoptée.

6.3 FORFAIT DEMI-PENSION 3 JOURS

La mise en place d'un forfait demi-pension 3 jours à compter de la rentrée de septembre est proposée aux membres du Conseil d'Administration. L'adjoint-gestionnaire précise que cela permettra d'éclaircir le régime des élèves au sein de l'établissement et de définir clairement le statut de demi-pensionnaire. Le constat a été fait que le forfait 5 jours, même si il est intéressant pour les élèves qui mangent 4 jours ne touche pas un nombre suffisant de lycéens car ils mangent en général 2 à 3 jours par semaine. La Région permet aux Conseils d'Administrations de définir leurs forfaits en se basant, toutes proportions gardées, sur le forfait 5 jours. Le forfait 5 jours étant fixé actuellement à 550.00 €/an par la Région, le forfait 3 jours devrait être fixé à 330.00 €/an.

| Membres présents : | Pour : | Contre : | Abstention : |
|--------------------|--------|----------|--------------|
| 23 | 23 | 0 | 0 |

La mise en place du forfait demi-pension 3 jours est adoptée à l'unanimité.

6.4 REGLEMENT INTERIEUR DU SRH

Est présentée la 1^{ère} mouture d'un règlement intérieur du Service de Restauration et d'Hébergement pour information. Il est encore au stade de projet et fait encore l'objet de modifications et d'ajouts. La mise en place de ce règlement était nécessaire en l'absence de règlement se rapportant à la restauration et de modalités précisant notamment les conditions matérielles et financières. Ce règlement intègre le règlement intérieur de l'Internat en place depuis 2011 avec des modifications organisationnelles.

Une fois finalisé ce règlement intérieur du SRH sera présenté pour discussion en commission permanente, puis voté en Conseil d'Administration.

6.5 LOGEMENTS DE FONCTION (COP ET CONCESSIONS)

Est présenté l'état des concessions de logement par Nécessité Absolue de Service pour l'année scolaire 2020/2021. Madame l'Adjoint-gestionnaire précise que le Conseil d'Administration, sur proposition du Chef d'établissement, affecte les NAS sur les emplois et sur les 11 logements. La Région calcule 10 Nécessités Absolues de Service pour l'établissement à répartir sur 11 logements. Seules 9 NAS ont été affectées sur les emplois.

| | | | |
|---------------------------------|---------------------|----------------------|--------------------------|
| Membres présents : 23 | Pour : 23 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|---------------------------------|---------------------|----------------------|--------------------------|

La répartition des concessions de logement est adoptée à l'unanimité.

Il existe 3 Conventions d'Occupation Précaire sur les logements vacants, les loyers permettent à l'établissement de bénéficier de ressources complémentaires. Les occupants ont effectué leur demande de renouvellement pour l'année scolaire 2020-2021, elles sont soumises à l'approbation du Conseil d'Administration.

| | | | |
|---------------------------------|---------------------|----------------------|--------------------------|
| Membres présents : 23 | Pour : 23 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|---------------------------------|---------------------|----------------------|--------------------------|

Le renouvellement des Conventions d'Occupation Précaires pour 2020-2021 est adopté à l'unanimité.

6.6 DBM POUR INFORMATION

DBM pour information n°4 à 7 :

- Régularisation de lignes en fonction des crédits réellement disponibles sur la Taxe d'Apprentissage.
- Subventions FCSH de la Région pour les travaux et équipements en cuisine

7. QUESTIONS DIVERSES

Première question diverse : en raison du contexte sanitaire actuel, est posée par les représentants enseignants la question de locaux encore équipés de moquette, le CDI. Qu'en est il quant à son ouverture et sa possible fréquentation ? Monsieur le Proviseur précise que les services de la Région ont été interrogés sur ce point. Pour le moment il n'y a pas d'accueil au CDI et la question reste en suspens dans l'attente d'une réponse. Mme la Conseillère Régionale s'associe à cette démarche.

Seconde question diverse : point d'information suites aux nombreuses réactions à l'issue de la présentation des options et des Enseignements de Spécialité des élèves de Terminales pour l'année scolaire 2020-21. Monsieur le Proviseur-adjoint présente le calcul du créneau horaire des terminales sur 45 heures ouvrables désormais nécessaires sur la semaine.

Ce, du fait de la complexité de faire tenir sur une semaine, les enseignements de spécialité cumulés de 1^{ère} et Tle, ainsi que les options. Il précise qu'en l'état actuel il existe pour les terminales 45 menus différents en duos d'Enseignements de Spécialité auxquels il faut ajouter les options. Tout ne peut pas être aligné ni superposé, ce qui complexifie les emplois du temps et oblige à utiliser davantage le créneau du mercredi après-midi. Certains établissements parviennent à cumuler mais ils ont une offre plus réduite et surtout moins d'options. Toutefois, le constat est général d'une complexification réelle.

Au Lycée Docteur Lacroix il existe un parcours spécifique qu'est le cursus Abibac et en termes d'options, du Japonais, de l'Euro espagnol, du Latin et des enseignements artistiques. Il est rappelé par le Proviseur-adjoint et le Proviseur qu'ils souhaitent éviter d'utiliser le créneau de 12h à 13h pour permettre aux élèves de bénéficier d'une véritable pause déjeuner. Une évolution sur ce point devra peut-être s'envisager pour la journée du mercredi.

Il est indiqué que c'est vraiment le cumul qui pose problème cette année, parvenu à son apogée du fait de la mise en œuvre de la réforme du lycée sur les trois niveaux à compter de 2020-21.

Une représentante élève fait valoir le souhait pour certains élèves de pouvoir bénéficier d'un cumul d'options de par leur appétit de savoirs.

Est aussi regretté par un représentant enseignant l'absence de visibilité antérieure de ces changements importants dus à la réforme du lycée, y compris dans le cadre de la projection vers des études supérieures où les choix d'EDS impactent les possibilités des élèves.

Ainsi qu'indiqué lors de précédentes concertations, Monsieur le Proviseur propose d'organiser un travail commun avec des représentants d'enseignants, de parents d'élèves et d'élèves, autour de cette question des enseignements de spécialités, des options et des aménagements d'emplois du temps en lien.

Est ensuite abordé par un représentant enseignant et une représentante élève le risque de voir l'enseignement privé s'accaparer des options qui disparaîtraient de l'enseignement public. M le Proviseur précise que ce n'est pas le constat actuel.

En fin de séance, il est précisé qu'un nouveau CA précédé d'une commission permanente sera réuni le mardi 26.05.20.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20

La secrétaire de séance

Estelle FURODET



Le chef d'établissement

Olivier CASTEL



**Motion présentée au conseil d'administration du lycée Dr.Lacroix de
Narbonne réuni le 18 mai 2020.**

Les élus enseignants au CA du lycée Dr. Lacroix de Narbonne, réuni le 18/05/2020, manifestent leur colère devant la dégradation des conditions d'études et de travail qui va résulter de la politique éducative du gouvernement.

L'établissement ne gagne que 18 heures pour un effectif supplémentaire d'une division entière nécessitant au moins 36 heures.

La DGH ne permet plus de :

*-mettre en place les dédoublements nécessaires notamment en langues et en mathématiques
- créer les conditions nécessaires pour une mise en place pédagogiquement satisfaisante en terminale de la réforme du lycée.*

La faiblesse de la dotation conduit à l'augmentation des effectifs par classe, à la disparition des dédoublements, à la disparition progressive des options et à une nouvelle dégradation des conditions d'enseignement.

Aucune mesure n'est guidée par le souci pédagogique et la recherche d'une meilleure réussite scolaire. Il s'agit de faire des économies aux dépens du secteur éducatif.

Nous estimons, en outre, qu'une rentrée scolaire en septembre, avec des classes surchargées, n'est plus envisageable après la crise sanitaire que le pays traverse en ce moment.

Nous nous opposons à cette conception de l'école.

Quels que soient les efforts accomplis par les chefs d'établissements pour gérer cette pénurie, la répartition proposée n'est pas acceptable puisqu'elle repose sur des moyens insuffisants pour accomplir nos missions pédagogiques et éducatives dans des conditions satisfaisantes.

La dotation accordée ne laisse en fait quasiment aucune marge de répartition.

En conséquence, les représentants des personnels enseignants votent contre le projet de répartition de la DHG qui ne prend pas en compte les besoins pédagogiques des élèves et aggrave de manière importante les conditions d'exercice du métier.